



Fabrice MUSCARI

46 Chemin Saint-Martin

31120 Goyrans

0615969437

muscaripointerclub@gmail.com

POINTER CLUB FRANÇAIS

Présidence

Goyrans, le 14 février 2021

Monsieur le Président de la CUNCA,

Nous nous permettons de vous écrire concernant la modification du règlement des FT qui a été adoptée lors de la réunion du 12/01/2021. Cette modification est la suivante « ...les titres de champions ne sont pas modifiés dans leur ensemble mais il est décidé que la récompense à l'étranger autorisée pour l'homologation d'un titre français ne pourra parvenir que d'un concours à CACIT organisé par un pays de l'Alliance Latine (soit, en plus de la France, l'Espagne, l'Italie et le Portugal. ». Cette réaction a soulevé une vive émotion chez une partie des propriétaires et des dresseurs qui se sont tout naturellement retournés vers leur Club pour avoir des explications. Malheureusement, nous avons été incapables de leurs en donner car nous avons appris cette nouvelle en même temps qu'eux. J'ai d'abord pensé à une négligence de ma part, le bénévolat étant parfois difficilement compatible avec une activité professionnelle. J'aurais pu ne pas voir passer les discussions sur ce sujet, mais je ne trouve aucune trace d'elles dans les PV précédents. La seule référence que j'ai relevée sur ce sujet est portée à la réunion du 1^{er} juillet 2020 « Une discussion s'ensuit sur La prise en compte d'un CACT étranger pour l'homologation d'un championnat français, cela sera étudié ultérieurement dans le cadre des titres de champion ». Heureusement votre mail explicatif du 13/02/21 nous permet d'y voir un peu plus clair. Nous aurions tous préféré que celui-ci arrive un mois avant, plutôt qu'un mois après la prise de décision.

Le Pointer Club Français depuis sa création en 1825 est un acteur actif au niveau international. Les Pointers ont toujours représenté la France avec fierté dans toutes les compétitions Internationales et y ont souvent ramené des récompenses suprêmes, quels que soient les pays et la qualité des concurrents étrangers. L'histoire de la plus prestigieuse compétition internationale britannique sous l'égide de la SCC, la Coupe d'Europe de Grande Quête, est aussi intimement liée à l'Histoire du Pointer Club Français. En effet, c'est dans l'esprit de Jacques Faroux, Président du Club de l'époque, qu'a germé l'idée de cette épreuve en 1948. La 1^{ère} édition se déroulera en 1950 à Bolgheri en Italie puis en France en 1951 à Preuilly sur les terrains du Pointer Club. Au niveau de notre Race, la France a aussi été un moteur au niveau international, c'est sous l'impulsion de son Président Jean-Pierre Bouin qu'a été créé dans les années 1970 le Pointer Club International et les différents championnats qui en découlent. Tout cela pour vous dire que la culture internationale, en termes de confrontation et de sélection de nos chiens, est dans l'ADN de notre Club. C'est au nom de cette Histoire que nous nous permettons ce courrier, que j'espère vous ne trouverez pas trop audacieux.

En regardant un peu dans l'historique des PV de votre commission, nous avons noté que la modification du règlement que vous appelez à postériori « dérogation » a été adoptée le 09/09/2015. Il est écrit « Avec l'internationalisation des concours notamment au printemps, une récompense pourrait provenir des pays où l'on est sûr que le gibier est naturel (Espagne, Grèce, Serbie, Croatie, Pologne) pour l'obtention d'un titre de Champion de Field-trial sur perdrix ou sur gibier naturel », et qui a entraîné la modification de l'article 96 « Pour les titres de champions sur perdrix ou sur gibier naturel, un CACT et un seul pourra provenir des concours organisés avec CACIT soit en Espagne, en Serbie, en Croatie, en Grèce ou en Pologne ». A cette époque, il n'est en aucun cas fait mention d'un caractère dérogatoire de cette mesure. Par ailleurs, nous avons cherché des éventuelles contestations ou des

signalements de manquement à la règle dans les concours étrangers. Nous en avons trouvé à plusieurs reprises concernant les concours de Continentaux, mais nous n'en avons remarqué aucune concernant les Britanniques. Nous pouvons donc nous demander si cette mesure est pertinente pour les ces dernières, notamment pour la Grande Quête.

Afin que nous puissions expliquer clairement les choses aux adhérents de notre club qui sont concernés. Pouvez-vous nous confirmer que les CAC obtenus sous l'égide des pays de l'Alliance sont valables pour le championnat français quels que soient les lieux où sont organisés leurs épreuves ? En pratique, les CAC des concours organisés par l'Italie en Serbie seront comptabilisés, mais pas ceux organisés les jours suivant, sur les mêmes terrains, par la Suisse, l'Allemagne ou la Serbie. Pouvez-vous nous confirmer que le CAC de la Coupe d'Europe de GQ (épreuve la plus prestigieuse et la plus difficile de cette discipline) ne pourra pas être prise en compte quand c'est un pays hors de l'Alliance qui l'organise ? Devons-nous, nous attendre à recevoir dans nos concours français, des Espagnols, Italiens et Portugais ce qui nécessitera d'adapter nos organisations ? J'imagine que la réciprocité doit être la règle au sein de l'Alliance et que l'Italie, l'Espagne et le Portugal vont accepter un CAC français dans la validation de leurs titres nationaux.

Nous ne remettons pas en cause le bien-fondé de cette décision, même si certaines subtilités nous échappent. Par contre, nous sommes surpris du timing de celle-ci. Cette mesure arrive dans une période extrêmement difficile pour tout le monde et pour le milieu cynophile en particulier. Nous sortons d'une année 2020 quasiment blanche de concours, notamment dans les pays de l'Alliance. L'année 2021 se profile sous les mêmes auspices avec l'annulation, déjà, des concours espagnols. Cette période va être délétère pour beaucoup de chiens qui ne pourront finir leur championnat ; notamment pour la discipline de la Grande Quête où aucun concours n'a été organisé en 2020. Nous vous demandons donc de pouvoir reporter la mise en vigueur de cette mesure au minimum au 2nd semestre 2021 voir au 1^{er} semestre 2022 en fonction de l'évolution de la pandémie.

Ce courrier, trop long, ne se veut en aucun cas polémique. La gouvernance est une chose extrêmement difficile, nous en sommes bien conscients. Le Pointer Club continuera sa pleine implication au niveau de la cynophilie française et répondra présent à toutes discussions, s'il est sollicité. Nous continuerons bien entendu à valoriser les classements de nos chiens à l'international (quels que soient les pays concernés) comme au niveau National. Nous avons comme mission première, déléguée par la SCC, de promouvoir et d'améliorer notre Race. Ceci nous semble passer aussi par le fait de s'assurer que nos chiens de travail puissent se confronter à ceux des autres pays, et de le valoriser, même si cela représente qu'une petite partie du cheptel dont nous avons la charge.

En espérant que vous pourrez apporter des réponses à nos questions, et que vous puissiez accéder à notre requête de décaler la mise en vigueur de cette mesure. Nous avons pour ce dernier sollicité aussi la bienveillance du Président de la SCC.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur le Président de la CUNCA, mes salutations les plus respectueuses,

Fabrice Muscari

